

AFF . E . 36 - MISE AUX NORMES DES MOYENS RELEVANT DU CENTRE DE SECOURS - ACQUISITION DE DEUX CAMIONS-CITERNE POUR DE FORETS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Aux termes de la convention de mise aux normes des moyens relevant du Centre de Secours intervenu entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune de Saint-Denis, telle que vous venez de l'approuver, il est prévu l'acquisition de deux camions-citernes moyens pour feux de forêts.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser dès maintenant :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Général/ Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à lancer l'appel d'offres suivant la procédure d'urgence, et à passer un marché avec le fournisseur retenu par la Commission d'Ouverture des Plis.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LES COMMISSIONS DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES FINANCES

LA MAIRIE

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Générales et des Finances

Elles sont favorables.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.